



Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

SLO 43

ID : 033-213300700-20201006-202068-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le six octobre, à dix- huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BRACH, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Etaient présents : Didier PHOENIX, Magali LARAPIDIE, Carmen PICAZO, Renaud CHEIN, Colette DUPIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Jacques LASSALLE, Gilles NAVELLIER, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Isabelle DUVILLARD.

Etaient absent excusé : Mme BOURDELAS Chantal, pouvoir à Mme LARAPIDIE Magali M NAVELLIER Gilles pouvoir M. Didier PHOENIX, Mme SANCHEZ Catherine pouvoir à M. LASSALLE Jacques, Mme JOLLY Audrey pouvoir à Mme PICAZO-TARDIO Carmen.

Secrétaire de séance : M. LASSALLE Jacques

DOMAINES ET PATRIMOINE 2020/68 N°2

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2019

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Le Maire,
D. PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 ***** Fax : 05.56.58.12.97